

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 177** Subventions (22 000 euros) à cinq associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en Établissement.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.13 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « T.E.C.E.M » (18<sup>e</sup>) signée le 25 avril 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « Parole de Chien » (15<sup>e</sup>) (18<sup>e</sup>) signée le 27 mai 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « ACM Ballet Théâtre » (14<sup>e</sup>) signée le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations : Parole de Chien(15<sup>e</sup>), Le Souffle Clown(16<sup>e</sup>), ACM Ballet Théâtre (14<sup>e</sup>), T.E.C.E.M (18<sup>e</sup>) et Chanson de poche (11<sup>e</sup>)

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Parole de Chien » (15<sup>e</sup>) (ParisAsso 19745-dossier 2021\_04120).

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Le Souffle Clown » (16<sup>e</sup>) (ParisAsso 193288-dossier 2021\_07491).

Article 3 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 8 000 euros au titre de 2021 pour l'association « ACM Ballet Théâtre » (14<sup>e</sup>) (ParisAsso 19595 -dossier 2021\_04171).

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 500 euros au titre de 2021 pour l'association « T.E.C.E.M » (18<sup>e</sup>) (ParisAsso 6664-dossier 2021\_06061).

Article 5 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 euros au titre de 2021 pour l'association « Chanson de Poche » (11<sup>e</sup>) (ParisAsso 190270- dossier 2021\_04265)

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**